



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 10 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 03/03/2025

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 18/02/2025

Délibérations :

- Budget principal – Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- Budget eau-assainissement – Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- Budget lotissement – Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Attribution des marchés pour la création de 17 logements de gendarmes
- Souscription d'un emprunt TVA
- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Non remboursement de caution d'une ancienne locataire

Informations :

- Bilan de la réunion des associations et subventions

Questions diverses :

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Frédéric MAUCLAIR, Thierry AUBRY, Aurélie KLEINE, Julien MARTIN, Arlette FRANCHEQUIN, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Frédéric BLANDIN.

Absent(s) : Angéline LAURENÇOT (excusée), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé), Laëtitia PUZEL-GOISSET (excusée).

Pouvoir(s) : Angéline LAURENÇOT donne pouvoir à Julien MARTIN, Pascale MONNIER donne pouvoir à Jennifer VASSENET, Antoine GENIN donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Laëtitia PUZEL-GOISSET donne pouvoir à Sophie BREVET.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de pouvoirs	04

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 18/02/2025 est accepté à l'unanimité.

1. Budget principal – Compte financier unique 2024

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022. Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget communal 35500 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	51

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 893 559,07	946 665,00	7 640 224,07
	Récettes réalisées (1)	B	3 603 073,16	1 097 544,61	4 700 617,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 846 762,11	995 509,00	7 842 271,11
	Dépenses réalisées (1)	E	1 051 989,24	925 590,70	1 977 579,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 551 083,92	171 953,91	2 723 037,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	153 203,04	209 965,61	363 168,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 704 286,96	381 919,52	3 086 206,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	2 704 286,96	381 919,52	3 086 206,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

En section de fonctionnement :

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de 381 919.52 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	1 307 510.22 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	925 590.70 €

Au 31/12/2024, le résultat de fonctionnement cumulé présente un excédent de 381 919.52 € soit le résultat de l'exercice 2024, 171 953.91 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 209 965.61 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2024, le résultat d'investissement présente un excédent d'investissement de 2 704 286.96 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	3 756 276.20 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	1 051 989.24 €

Au 31/12/2024, le résultat d'investissement cumulé présente un excédent de 2 704 286.96 € soit le résultat de l'exercice 2024, 2 551 083.92 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 153 203.04 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2024 présente un excédent de 3 086 206.48 €

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Approuve les résultats de l'exercice 2024 du budget principal
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget eau-assainissement – Compte financier unique 2024

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022. Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - Budget eau et assT 35502 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	110 458,00	154 914,34	265 372,34	
	Recettes réalisées (1)	B	110 858,25	172 844,11	283 702,36	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	171 152,95	199 858,00	371 010,95	
	Dépenses réalisées (1)	E	90 066,50	138 346,45	228 412,95	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 791,75	34 497,66	55 289,41	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	60 694,95	175 238,58	235 933,53	
Soide (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	81 486,70	209 736,24	291 222,94	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	81 486,70	209 736,24	291 222,94	

En section d'exploitation :

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement présente un excédent de 209 736.24 €.

SECTION D'EXPLOITATION	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	348 082.69 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	138 346.45 €

Au 31/12/2024, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 209 736.24 € soit le résultat de l'exercice 2024, 34 497.66 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 175 238.58 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2024, le résultat d'investissement présente un excédent d'investissement de 81 486.70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	171 553.20 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	90 066.50 €

Au 31/12/2024, le résultat d'investissement cumulé présente un excédent de 81 486.70 € soit le résultat de l'exercice 2024, 20 791.75 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 60 694.95 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2024 présente un excédent de 291 222.94 €.

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Approuve les résultats de l'exercice 2024 du budget eau-assainissement
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget eau-assainissement
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Budget lotissement 3 – Compte financier unique 2024

Le Maire rappelle que la Commune de Dampierre-sur-Salon s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) parallèlement au passage à la M57 en 2022. Le C.F.U. est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le C.F.U. provisoire est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et transmis au service de gestion comptable pour fiabilisation et enrichissement des états comptables.

Le vote du C.F.U. constitue l'arrêté des comptes, il est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Tout comme le compte de gestion, et le compte administratif, il doit être approuvé avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette précision apportée, le Maire présente au conseil municipal les résultats de gestion budgétaire pour l'exercice 2024 qui sont en parfaite concordance avec les écritures de comptes de la trésorerie pour le même exercice.

Le bilan s'établit comme suit :

MAIRIE de DAMPIERRE SUR SALON - budget lotissement 3 35503 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 695,04	10 728,00	28 423,04
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 000,00	17 695,04	26 695,04
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 695,04	6 967,04	-1 728,00

En section de fonctionnement :

Au titre de l'exercice 2024., le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un excédent de 6 967.04 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	0 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	0 €

Au 31/12/2024, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 6 967.04 € soit le résultat de l'exercice 2024, 0 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de 6 967.04 €.

En section d'investissement :

Au titre de l'exercice 2024, le résultat d'investissement présente un déficit d'investissement de 8 695.04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
MONTANT TOTAL DES RECETTES	0 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	0 €

Au 31/12/2024, le résultat d'investissement cumulé présente un déficit de 8 695.04 € soit le résultat de l'exercice 2024, 0 €, auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté de – 8 695.04 €.

Le résultat global cumulé au 31/12/2024 présente un déficit de 1 728.00 €.

Le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Approuve les résultats de l'exercice 2024 du budget lotissement 3
- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget lotissement 3
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative n°1 du budget principal

Le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

- FD – 65748 : - 350 €
- FD – 673 : + 350 €
- ID – 231-041 : 24 407.49 €
- IR – 238-041 : 24 407.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal.

5. Attribution des marchés pour la création de 17 logements de gendarmes – Annule et remplace la délibération 2025-11

Suite à l'analyse faite avec le Maître d'œuvre, le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom des entreprises retenues	Offre acceptée H.T
1	VRD & ESPACES VERTS	SARL Laurent GUIBAUDET	414 122.80 €
2	GROS ŒUVRE & MACONNERIE	BARANZELLI	712 861.26 €
3	CHARPENTE METALLIQUE & COUVERTURE	BRISARD DAMPIERRE	736 098.00 €
4	ETANCHEITE	FRANC COMTOISE D'APPLICATION	104 198.57 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL MORISSEAU	252 375 .48 €
6	PLATRERIE	EB2P	284 446.77 €
7	PEINTURE	EB2P	163 605.19 €
8	MENUISERIES INTERIEURES	SARL MORISSEAU	73 955.00 €
9	REKETEMENTS DE SOLS	TACHIN	145 363.30 €
10	TRAITEMENT DE FACADES	SAS FACADES BISONNINES	179 482.54 €
11	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	CSVN EURL	280 494.72 €
12	ELECTRICITE	CENTRELEC – PALISSOT SAS	166 479.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés comme ci-dessus, pour un montant total de 3 513 483.52 € H.T.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Souscription d'un emprunt TVA

Le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour l'avance sur le FCTVA dans le cadre du projet construction de la caserne de gendarmerie.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conclure un contrat de prêt avec la BPBFC dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : Prêt relais TVA
 - Montant du capital emprunté : 850 000 €
 - Durée d'amortissement : 2 ans
 - Taux : 3.290 % - fixe
 - Montant total des intérêts : 55 930.00 €
 - Montant de l'échéance (si taux fixe) : 6 991.25 €
 - Mode d'amortissement : échéance constante – capital in fine
 - Montant des frais de dossier : 800 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie) : Néant
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
- Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,
- Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

8. Non remboursement de caution d'un ancien locataire

Suite au départ du locataire du logement 4 de la Résidence du Salon, des travaux de rénovation au niveau des murs et des peintures de portes doivent être entrepris. L'entreprise MARTIN est chargée des travaux pour une remise rapide en location.

Le Maire propose de garder la caution de 320 € encaissée en décembre 2022 pour couvrir ces travaux de remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le non remboursement de la caution et charge le Maire de faire le nécessaire.

Fin de séance : 20h15

Délibérations votées par le conseil municipal :

2025-07	Budget principal – Compte financier unique 2024
2025-08	Budget eau-assainissement – Compte financier unique 2024
2025-09	Budget lotissement 3 – Compte financier unique 2024
2025-10	Décision modificative n°1 du budget principal
2025-11	Attribution des marchés pour la création de 17 logements de gendarmes – Annule et remplace la délibération 2025-11
2025-12	Souscription d'un emprunt TVA
2025-13	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
2025-14	Non remboursement de caution d'un ancien locataire

Membres Présents ayant pris part au vote : 11**La Secrétaire de séance,****Sophie BREVET**

Le Maire,**Régis VILLENEUVE**
